



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

recrutement

Question écrite n° 749

Texte de la question

M. Charles Cova souhaite attirer l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur les lourdes contraintes administratives qui pèsent sur certaines associations. Il existe, en effet, des associations de petite taille qui souhaitent malgré tout embaucher des salariés permettant de faire fonctionner l'association. Les procédures restent lourdes et les charges pesantes pour rémunérer un salarié dans une structure aussi modeste. C'est pourquoi il serait peut-être utile de réserver à des associations, en fonction du faible nombre de salariés dont elles disposent, ou peut-être en fonction du volume horaire mensuel, une simplification administrative. Il conviendrait de faire profiter ces associations d'instruments d'accès plus facile tels que les chèques-emploi service ou d'un système similaire. Compte tenu du rôle essentiel du monde associatif dans notre société, compte tenu de la volonté du Gouvernement de simplifier les relations entre les usagers et l'administration, un effort particulier pourrait être effectué pour simplifier les procédures administratives à la charge des associations. Il souhaiterait connaître ses intentions et les mesures qu'elle compte prendre dans ce sens.

Texte de la réponse

L'application aux associations d'une procédure de simplification des formalités d'embauche, du type de celle mise en oeuvre avec le chèque emploi-service, est actuellement à l'étude. Des expertises sont menées sur la mise en place d'une procédure de simplification permettant d'alléger considérablement les obligations qui incombent aux employeurs lors de l'embauche de leur premier salarié. Des expérimentations sont actuellement en cours à Nancy et à Niort ; tous les renseignements en seront tirés afin de procéder à leur éventuelle généralisation. Parallèlement, le ministère de l'emploi et de la solidarité et le ministère de la jeunesse et des sports étudient la mise en oeuvre, à titre expérimental, d'un « passe-sport-emploi » destiné à simplifier les procédures administratives des associations sportives, en cas d'embauches de salariés occasionnels.

Données clés

Auteur : [M. Charles Cova](#)

Circonscription : Seine-et-Marne (7^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 749

Rubrique : Emploi

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : emploi et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 7 juillet 1997, page 2294

Réponse publiée le : 15 septembre 1997, page 2984